

Le Premier Ministre

1893 / 17 / SG

Paris, le 10 OCT. 2017

à

Madame la cheffe du service
de l'inspection générale des finances

Monsieur le chef du service
de l'inspection générale de l'administration

Madame la cheffe du service
de l'inspection générale des affaires sociales

Madame la vice-présidente du conseil général
de l'environnement et du développement
durable

Monsieur le vice-président du conseil général
de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et
des technologies

Objet : Inventaire des surtranspositions de directives européennes.

La circulaire du 26 juillet 2017 relative à la maîtrise du flux des textes réglementaires et de leur impact constitue la première étape d'une politique ambitieuse de simplification du droit qui doit conduire à réduire la complexité, l'empilement et le nombre de normes. A cette fin, elle proscriit pour l'avenir l'édiction de mesures normatives allant au-delà des exigences minimales d'une directive lors de sa transposition en droit interne. S'agissant des normes en vigueur, la circulaire appelle à réaliser un inventaire des transpositions de directives déjà effectuées en droit positif, à identifier les « surtranspositions » manifestes et à apprécier, au cas par cas, les motifs qui seraient de nature, le cas échéant, à les justifier.

La surtransposition peut prendre des formes diverses dont les plus courantes consistent à :

- imposer des obligations au-delà de la portée et/ou du champ d'application de la directive (intensité de l'obligation, nature des personnes concernées, détermination de seuils différents) ;
- ne pas mettre en œuvre des possibilités de dérogation ou d'exonération prévues par la directive ;
- maintenir un droit interne plus contraignant que le « standard » défini au niveau européen.

Je vous demande, à partir, notamment, de la liste des directives intervenues dans le champ du marché unique et considérées comme en vigueur, d'identifier parmi les transpositions réalisées en droit national celles qui peuvent s'avérer pénalisantes pour la compétitivité des entreprises, l'emploi, le pouvoir d'achat ou l'efficacité des services publics.

Il vous appartiendra de définir conjointement une méthode permettant d'effectuer un inventaire aussi exhaustif que possible et qui facilite l'établissement d'une hiérarchie entre les différentes surtranspositions au regard de leurs effets.

L'inventaire sera réalisé par département ministériel. Le SGAE et le SGMAP pourront en tant que de besoin vous apporter leur assistance pour la conduite de cette mission.

Une première restitution de vos travaux est attendue pour le 15 décembre 2017 et l'inventaire complet devra m'être remis pour le 1^{er} mars 2018.


Edouard PHILIPPE